

Constatant avec une profonde préoccupation que, dans de nombreuses régions du monde, la situation des enfants demeure critique en raison de conditions sociales laissant à désirer, de catastrophes naturelles, de conflits armés, de l'exploitation, de l'analphabétisme, de la faim et des infirmités et convaincue de la nécessité de mener d'urgence une action nationale et internationale efficace,

Consciente de l'importance du rôle que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies ont à jouer pour ce qui est de promouvoir le bien-être et l'épanouissement de l'enfant,

Convaincue qu'une convention internationale relative aux droits de l'enfant, en tant que réalisation normative de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, serait une contribution positive à la protection des droits de l'enfant et à son bien-être,

Ayant à l'esprit que l'année 1989 marquera le trentième anniversaire de la Déclaration des droits de l'enfant 1/ et le dixième anniversaire de l'Année internationale de l'enfant,

1. Exprime sa satisfaction à la Commission des droits de l'homme d'avoir achevé l'élaboration du projet de convention relative aux droits de l'enfant;
2. Adopte et ouvre à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention relative aux droits de l'enfant, figurant dans l'annexe à la présente résolution;
3. Invite tous les Etats Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire, et exprime l'espoir que celle-ci entrera en vigueur le plus tôt possible;
4. Prie le Secrétaire général de fournir les moyens et l'aide nécessaires à la diffusion d'informations sur la Convention;
5. Invite les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à redoubler d'efforts afin de diffuser des informations sur la Convention et d'en promouvoir la compréhension;
6. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant;
7. Décide d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa quarante-cinquième session au titre d'un point intitulé "Application de la Convention relative aux droits de l'enfant".

---

1/ Résolution 1386 (XIV).